

# Formation professionnelle

## La nouvelle donne

La loi Pénicaud sur la formation professionnelle se met peu à peu en place. Une période d'incertitude pour les salariés peu au fait de leurs droits et qui ne savent plus à quel saint se vouer. Voici ce qu'il faut savoir pour acquérir de nouvelles compétences en 2019.

La formation professionnelle se réforme à nouveau en profondeur avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (n°2018-771 du 5.9.18). Son objectif est de renforcer la liberté de choix des salariés pour qu'ils soient acteurs de leur parcours et de leur formation. En attendant le déploiement des mesures sur les 2 prochaines années, il n'est pas facile de s'y retrouver. Nos conseils pour saisir les opportunités qu'offre la réforme et parvenir à se former en 2019, en pleine année de transition.

### Nouveau financement

La réforme met en place une agence nationale, France Compétences, qui pilote les fonds pour la formation professionnelle collectés auprès des entreprises. D'ici à 2021, l'Urssaf recouvrera les sommes qui seront ensuite reversées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

France Compétences assurera ensuite leur répartition pour financer les CPF, la formation au sein des entreprises de moins de 50 salariés, l'apprentissage, les conseillers en évolution professionnelle...

## Faites le point sur vos droits

Commencez par vous connecter sur le site [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr). Vous y retrouvez un récapitulatif de vos droits acquis sur votre compte personnel d'activité (CPA) et pourrez consulter votre compte personnel de formation (CPF), votre compte d'engagement citoyen (pour vos activités bénévoles) et votre compte professionnel de prévention (ancien compte pénibilité).

Si vous n'avez pas encore créé votre compte, il vous suffit de vous inscrire avec votre numéro de Sécurité sociale.

La grande nouveauté de la réforme est de créditer désormais les droits à formation sur le CPF en euros et non plus en heures. Jusqu'à présent, votre compte était doté chaque année de 24 heures de formation jusqu'à cumuler 120 heures, puis de 12 heures jusqu'à parvenir à un plafond de 150 heures. Une fois celui-ci atteint, il fallait utiliser ses droits pour en obtenir de nouveaux. Les crédits qui correspondent aux heures acquises depuis la création du CPF, en 2015, ne sont pas perdus. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ils sont convertis en euros à raison de 15 € par heure. Votre compte sera complété chaque année de :

- 500 €/an si vous travaillez à temps plein ou à temps partiel au moins à mi-temps, dans la limite d'un plafond de 5000 € (si vous faites moins d'un mi-temps, votre crédit est calculé au prorata de votre temps de travail) ;
- 800 €/an, dans la limite d'un plafond à 8000 €, si vous n'avez pas de diplôme de niveau 5 (CAP/BEP) ni de certification reconnue par une convention collective nationale (à condition d'en faire mention sur votre compte), ou si vous êtes reconnu handicapé.

Le crédit acquis au titre de l'année 2018 (500 € ou 800 € selon votre situation) apparaîtra sur votre compte en mars 2019.

## Rencontrez un conseiller

Créé par la réforme de 2015, le conseiller en évolution professionnelle peut vous recevoir gratuitement pour faire le point sur votre situation et vos perspectives de progression. Pour prendre rendez-vous, connectez-vous sur [mon-cep.org](http://mon-cep.org).

Vous serez dirigé vers l'opérateur compétent selon votre situation : Fongecif ou Opacif, Pôle Emploi (chômeurs), Cap Emploi (handicapé), Mission locale (jeunes) ou Apec (cadres) pour les principaux. D'autres acteurs seront agréés d'ici à janvier 2020.

## Utilisez votre DIF avant 2021

Les crédits acquis jusqu'en 2014 au titre du droit individuel à la formation (DIF) peuvent être utilisés jusqu'en 2020. Ces droits ne figurent sur votre CPF que si vous les y avez reportés. Sinon, vous avez la possibilité de retrouver votre solde sur votre bulletin de paie de décembre 2014 ou de janvier 2015, ou sur l'attestation spécifique qui a dû vous être remise en 2015 par votre employeur.

Connectez-vous sur [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr), rubrique «Mes droits à formation», et cliquez sur «Inscrire le solde DIF». Vos heures DIF non utilisées seront ajoutées à votre CPF et converties à 15 € par heure. Si vous n'en disposez pas d'ici au 31 décembre 2020, elles seront perdues.

## Trouvez la bonne formation

Pour être financées par le CPF, les formations doivent être sanctionnées par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national ([mcp.cncp.gouv.fr](http://mcp.cncp.gouv.fr)), une certification ou une habilitation enregistrée au répertoire spécifique ou une attestation de validation de bloc de compétences.

La validation des acquis de l'expérience (VAE), les bilans de compétences, la préparation au permis de conduire, les actions de formation d'accompagnement et de conseil à l'intention des créateurs ou repreneurs d'entreprises, ainsi que les actions de formation permettant aux bénévoles et aux volontaires en service civique de renforcer leurs compétences, restent éligibles.

La réforme a par ailleurs redéfini, en l'élargissant, l'action de formation comme étant un « parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif personnel », avec la possibilité que les formations soient réalisées en tout ou partie à distance ou en situation de travail. L'offre va évoluer et se modulariser car, désormais il est possible de valider des éléments d'une certification sans avoir à suivre le cursus entièrement. Les contenus des offres de formation vont évoluer avec plus de digital et moins d'heures de présence. Il est préférable de retenir en priorité des formations certifiantes connues dans votre milieu professionnel.

Concrètement, les listes de formations étant supprimées, vous devez choisir parmi celles qui vous sont proposées sur le site [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr). A l'automne, le site et une application accessible à partir d'une tablette ou d'un smartphone permettront de consulter et comparer les offres de formations et de monter tout votre dossier.

En attendant, votre conseiller en évolution professionnelle est en mesure de vous accompagner dans votre choix.

### Financer son permis

Le compte personnel de formation peut être utilisé pour financer le permis de conduire un véhicule léger (B) ou poids lourds (C) si cela contribue à réaliser un projet professionnel ou sécurise le parcours. Le coût du permis B oscille entre 1200 € et 2000 € selon les régions et le nombre d'heures de conduite nécessaire aux candidats. Pour un permis lourd, la facture démarre à 2200 €.

## Informez votre employeur

Vous êtes maître de votre CPF. Vous seul pouvez décider de l'utiliser. Vous n'avez d'ailleurs pas à informer votre employeur si vous vous formez en dehors des heures de travail. Sinon, il faut obtenir son accord pour vous absenter.

Pour une formation de moins de 6 mois, vous devez demander l'autorisation d'absence au moins 60 jours avant votre départ. Pour une formation plus longue, il faut vous y prendre au moins 120 jours à l'avance.

Votre employeur doit vous répondre sous 30 jours. Sinon, votre absence est acceptée.  
Votre employeur n'a pas à maintenir votre salaire.

Mais rien ne vous empêche de vous former en accord avec lui, dans votre intérêt mutuel. Il peut alors participer au financement en abondant votre CPF et/ou en vous autorisant à vous former sur votre temps de travail, sans perte de salaire, dans la mesure où la formation représente un intérêt pour l'entreprise.

Inversement, votre employeur peut vous demander d'utiliser votre CPF pour financer en partie une formation qu'il vous propose. Vous conservez toutefois le droit de refuser d'utiliser votre CPF.

## Augmenter votre crédit formation

Renseignez-vous auprès de votre opérateur de compétences (Opco, l'organisme qui gère et conseille les entreprises du secteur en matière de formation) pour voir s'il peut participer au financement de votre formation en abondant votre CPF.

Si vous ignorez de quel Opco vous dépendez, votre conseiller en évolution professionnelle vous transmettra ses coordonnées.

Il faut savoir que les Opco peuvent abonder jusqu'à 100 % des droits acquis. Une dizaine d'Opco vont remplacer progressivement les 20 organismes paritaires collecteurs agréés existants (Opca). Ils vont continuer à assurer le financement des formations en 2019, avant que la Caisse des Dépôts et Consignations ne reprenne cette mission en 2020. Vous avez donc tout intérêt à profiter des fonds dont ils disposent encore pour bénéficier d'abondement.

## Tirez parti de votre expérience

Pensez aux alternatives à une formation classique en tirant parti de votre expérience professionnelle grâce à la VAE pour obtenir une certification reconnue (licence professionnelle...).

Vous pouvez utiliser votre CPF pour financer le coût d'un accompagnement pour monter votre dossier de VAE, recenser et formaliser les compétences acquises au fil de votre carrière.

Vous avez droit à un congé rémunéré d'au moins 24 heures par session d'évaluation. Nouveauté, votre employeur n'a pas le droit de vous refuser ce congé même s'il peut vous demander de le reporter pour des raisons de service.

## Formez-vous en apprentissage

Si vous avez moins de 30 ans, vous pouvez opter pour l'apprentissage en alternant des périodes en entreprise et des périodes de formation dans des centres de formation pour apprentis (CFA) qui peuvent se dérouler dans ses locaux ou à distance, en étant rémunéré et avec à la clé une formation certifiée.

## Reconvertissez-vous

Un nouveau dispositif, Pro A, est proposé aux employeurs qui montent des projets de reconversion de leurs salariés, qui peuvent changer de métier ou évoluer en restant dans la même entreprise grâce à la reconversion par alternance (dispositif Pro A) à l'initiative de l'employeur.

Vous pouvez en bénéficier si, en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat unique d'insertion à durée indéterminée, votre niveau de qualification est inférieur ou égal au niveau 3 (bac+2).

Vous alternez des périodes de formation avec des périodes en entreprise. La durée et l'objet de la reconversion ou promotion par l'alternance et ses modalités seront indiqués dans un avenant à votre contrat de travail. L'intérêt de ce dispositif ?

Vous bénéficiez d'une formation financée par les opérateurs de compétences sans avoir à mobiliser votre CPF et vous conservez votre rémunération. La formation peut se dérouler en dehors de votre temps de travail, uniquement avec votre accord.

## Changez de voie

Si vous voulez suivre une formation longue, dans la perspective, par exemple, de changer de métier, il faut désormais vous orienter vers le dispositif de « projet de transition professionnelle ». Il remplace le congé individuel de formation, qui va disparaître.

Rassurez-vous, si un CIF vous a été accordé avant le 31 décembre 2018, il se déroulera normalement en 2019. Vous pourrez bénéficier dès cette année du dispositif si vous justifiez d'une activité d'au moins 24 mois (consécutifs ou non) dont au moins 12 dans la même entreprise pour les salariés en CDI.

Pour les salariés en contrat à durée déterminée (CDD), il faut avoir totalisé une activité de 24 mois au cours des 5 dernières années, dont au moins 4 mois la dernière année.

Aucune condition d'ancienneté n'est, en revanche, requise pour les travailleurs handicapés ou les salariés ayant récemment changé d'emploi à la suite d'un licenciement économique ou pour inaptitude et qui n'ont pas bénéficié d'action de formation entre leur licenciement et leur embauche.

Pour valider votre projet en 2019, adressez-vous au Fongecif. En 2020, une commission paritaire régionale prendra le relais. Si votre dossier est accepté, vous bénéficierez du maintien de votre salaire durant la formation.

Attention, si celui-ci est supérieur à deux fois le Smic, vous n'en percevrez que 90 % la première année et 60 % pour la suite de la formation.

Une fois la demande remise à votre employeur (au moins 120 jours avant le début de la formation ou 60 jours si la formation dure moins de 6 mois), l'employeur est tenu de donner son accord.

Il peut tout au plus différer votre départ de 9 mois pour des raisons liées à l'organisation du service.

Source : Le Particulier n°1154

## Selon la loi !

L'employeur reste tenu de former ses salariés

La formation professionnelle est un élément très important dans les relations de travail. L'employeur est dans l'obligation de former ses salariés et lorsqu'il ne remplit pas cette exigence légale, il peut être mis en cause à l'occasion d'un accident du travail, ou lorsque, après une période de 6 ans dans l'entreprise, le salarié n'a pas été reçu en entretiens professionnels et n'a bénéficié d'aucune formation.

Dans ce dernier cas, la loi prévoit désormais un abondement-sanction du compte personnel de formation.

L'employeur devra créditer le CPF du salarié de 3000 €. Par ailleurs, lors de l'entretien professionnel, il se doit d'informer ses salariés de l'existence et du fonctionnement de leur CPF.

## **La mutation du compte personnel de formation s'achève en 2021**

### **2019**

#### **1<sup>er</sup> janvier**

Les comptes personnels de formation(CPF) sont crédités en euros pour les droits acquis pour l'année 2018.

#### **Printemps**

Mise en place d'une agence nationale pour la formation : France Compétences.

#### **Automne**

Instauration d'un outil numérique permettant l'utilisation directe par les salariés de leur CPF.

### **2020**

Publication d'une nouvelle liste des conseillers en évolution professionnelle (CEP) qui seront sélectionnés par France Compétences.

#### **31 décembre**

Les heures DIF non utilisées seront perdues.

### **2021**

Les prestataires de formation devront être certifiés par France Compétences pour être éligibles au CPF.